

EXEMPLE CHIFFRÉ DU LEGS EN DUO

Le taux dépend de la région dans laquelle vous êtes domicilié dans les cinq dernières années précédant votre décès : soit pour la région **wallonne** et la région **bruxelloise**, un **taux réduit à 7 %**.

En région **flamande**, depuis le **1^{er} juillet 2021**, il n'est plus possible de réduire les droits de succession et d'avantager, par testament, un parent éloigné ou un ami via le legs en duo.
Afin de compenser toute perte de revenus dans le chef des œuvres caritatives, les dons en leur faveur, qu'il s'agisse de donations ou de legs, seront désormais imposés au **taux de 0%**.

Le legs en duo, en tant que tel, ne disparaît pas et il sera toujours possible de répartir votre héritage, par testament, entre un héritier 'ordinaire' et une organisation caritative; mais il n'apportera plus le même avantage à votre héritier 'ordinaire'. En revanche, un régime d'héritage entre amis (vriendenerfenis), qui est plus limité, a été introduit. Le taux pour les premiers 15.000 euros sera réduit de 25% à 3%, avec un avantage net maximal de 3.300 euros.

Dans tous les cas, l'Université vous conseille de consulter votre notaire afin de planifier au mieux votre succession.

Monsieur X est veuf et n'a pas d'enfant, mais a un neveu.
Il a son domicile fiscal dans la région de **Bruxelles-Capitale**, où il est domicilié depuis plus de 5 ans.
Valeur de sa succession : 250.000 €

Legs classique

Legs en faveur du **neveu** : 250.000 €
Taux des droits de succession = taux normal (tarif entre oncles ou tantes et neveux ou nièces)

Calcul des droits de succession à payer sur les 250.000 € :

Tranches d'imposition	Pourcentage d'imposition par tranche	Montant total des droits de succession à payer
De ... à...		
0,01 € - 50.000 € (50.000 €)	35 %	17.500 €
50.000 € - 100.000 € (50.000 €)	50 %	25.000 €
100.000 € - 175.000 € (75.000 €)	60 %	45.000 €



Tranches d'imposition	Pourcentage d'imposition par tranche	Montant total des droits de succession à payer
au-delà de 175.000 € (75.000 €)	70 %	52.500 €
		140.000 €

→ Droits de succession à payer par le neveu : 140.000 €

→ Montant net recueilli par le neveu :

$$250.000 \text{ €} - 140.000 \text{ €} = \underline{\underline{110.000 \text{ €}}}$$

Droits de succession payés par le neveu		Montant net recueilli par le neveu
140.000 €		110.000 €

Legs en duo

Via le legs en duo, l'intégralité des droits de succession du neveu de Monsieur X est supportée par l'ULB.

Legs en faveur du **neveu** : 150.000 €

Taux des droits de succession = taux normal (tarif entre oncles ou tantes et neveux ou nièces)

Legs en faveur de l'**ULB** : 100.000 €

Taux des droits de succession = taux réduit

→ L'ULB bénéficie du taux réduit de 7,00 % en Région de Bruxelles-Capitale.

Calcul des droits de succession à payer sur les 250.000 € :

Droits de succession	Tranches d'imposition	Pourcentage d'imposition	Montant total des droits de succession à payer
	De ... à ...		
• du neveu	0,01 € - 50.000 € (50.000 €)	35,00 %	17.500 €
	50.000 € - 100.000 € (50.000 €)	50,00 %	25.000 €
	100.000 € - 150.000 € (50.000 €)	60,00 %	30.000 €
• de l'ULB	100.000 €	7,00 %	7.000 €
			79.500 €

→ Droits de succession à payer par l'ULB : 79.500 €

Droits de succession du neveu (72.500 €) + droits de succession de l'ULB (7.000 €)

→ Montant net recueilli par le neveu : **150.000 €**

→ Montant net recueilli par l'ULB : 100.000 € - 72.500 € - 7.000 € = **20.500 €**



Droits de succession globaux payés via l'ULB	Montant net recueilli par l'ULB	Montant net recueilli par le neveu
79.500 €	20.500 €	150.000 €

La technique du legs en duo favorise donc le neveu de Monsieur X, tout en soutenant l'ULB.

Pour toute information complémentaire :

Élodie Damien - elodie.damien@ulb.be - + 32 2 650 23 25